

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

20h45 Salles Saint Nicolas

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Etaient représentés :

Arielle FRANÇOIS représentée Philippe MARINI
Richard VELEX représenté par Dominique RENARD
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Martine JACQUEL
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Monsieur Daniel LECA est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 42

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales

03 - Créances douteuses – Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrécouvrabilité

04 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

06 - Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

07 - Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits en investissement Politique de la Ville

08 - Parcs de stationnement – Présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

09 - Avenant aux 3 contrats de DSP pour la gestion des parcs de stationnement – Mise en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

10 - Pôle Équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité des délégataires pour l'année 2021

11 - Chauffage urbain – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

12 - Modification du règlement intérieur des centres municipaux suite à l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF

13 - Convention de Partenariat Ville de Compiègne - Association Compiègne Ziguinchor - *« Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »*

14 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

15 - Mandat spécial

PERSONNEL

16 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

17 - Cession d'un lot de 11 boxes à usage de garage sis rue du Général Koenig

18 - Cession d'un box à usage de garage sis rue du Général Koenig

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

19 - Convention entre la Ville et le SE60 pour l'installation de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal (CTM)

20 - Tennis POMPADOUR - Rénovation du mur d'enceinte - Lancement de la consultation des entreprises

21 - Église Saint Jacques - Étude de diagnostic général relative à la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques à Compiègne - Lancement d'une consultation de Maitrise d'oeuvre (ACMH)

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

22 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2022

23 - Modification des règlements intérieurs de fonctionnement – Haltes garderie « Les Poussins » et « Bébé service »

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

24 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein d'un conseil d'école – Ecole « Cours la Traverse »

ACTION CULTURELLE

25 - Prolongation de la durée des abonnements en bibliothèque en raison de la fermeture de l'été 2022

26 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne

27 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour une résidence artistique au musée Antoine Vivenel, en partenariat avec le Centre Ressources Lecture

SPORTS ET JEUNESSE

28 - Modernisation des terrains de rugby dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

ADMINISTRATION GENERALE

29 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **M. Daniel LECA** de bien vouloir procéder à l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est approuvé.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière volontaire en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1^{er} octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1) en application de l'article 1530 du CGI.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2022, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m²) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis en 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été intégrés à ceux de 2022. C'est ainsi au total 193 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 193 locaux, seuls 81 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Sur les 81, 46 ont d'ores et déjà justifié l'occupation de leurs locaux. Un courrier a été adressé aux 35 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces échanges que 20 sont redevables à la Taxe sur les Fiches Commerciales en 2023, contre 18 en 2022 et 10 en 2021.

Pour cette cinquième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste en annexe de 20 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les

éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20 % la première année d'imposition, de 30 % la seconde année et de 40 % à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des 20 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2023 telle qu'annexée.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif est assez incitatif puisque d'une année sur l'autre les locaux tournent et ce ne sont pas toujours les mêmes qui font l'objet de cette taxation.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

03 - Créances douteuses – Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrecouvrabilité

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales à son article L. 2321-2 a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que dans ce cadre, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil municipal avait arrêté la méthodologie pour constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) et fixait à 142 978 euros son montant pour 2018 au vu de l'état des restes à recouvrer. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer.

En 2019, l'état des restes à recouvrer à la date du 28 juin 2019 tel que remis par le comptable public avait permis de valoriser le risque pour l'année 2019 à hauteur de 128 588 euros et s'est traduit par une diminution de cette provision de 14 390 euros (128 588 euros – 142 978 euros).

En 2020, l'état des restes à recouvrer au 30 juin 2020 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2020 à hauteur de 148 535 euros et donc se traduit par une augmentation de cette provision de 19 947 euros (148 535 euros – 128 588 euros).

En 2021, l'état des restes à recouvrer au 31 juillet 2021 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2021 à hauteur de 105 140 euros et donc se traduit par une diminution de cette provision de 43 521 euros (105 140 euros – 148 535 euros).

En 2022, l'état des restes à recouvrer au 31 juillet 2022 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2022 à hauteur de 96 159 euros et donc se traduit par une diminution de cette provision de 8 855 euros (96 159 euros - 105 140 euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réduire la provision pour risque d'irrecouvrabilité (article 7817 reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) de 8 855 euros au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 juillet 2022 et des éléments produits en annexe.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2022, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 1 300 €

La subvention prévue, au budget primitif 2022 pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) sera versée à l'association « Les enfants au singulier » en charge de la création de la bibliothèque du CAMPS.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément aux tableaux joints en annexe.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2021 est de 179 860,92 euros au titre de la taxe hippique. A noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisqu'aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours de 89 930 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne sollicite auprès de l'ARC. Toutefois au titre de l'exercice 2022, l'ARC va verser une subvention de 30 000 € à la société des courses pour l'installation d'un écran géant. Le total des fonds de concours pouvant être sollicité est donc diminué d'autant soit 59 930 €.

Considérant la programmation annuelle 2022 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
33626	VOIE NOUVELLE / CHAUFFERIE BIOMASSE	252 814	146 631	106 183	39 930	15,8%
18767	AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES 2022	63 874	15 456	48 418	20 000	31,31%
	Total :				59 930	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- Un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux ;

- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

D'autre part, grâce à l'obtention de financements extérieurs complémentaires, non prévus au plan de financement, certains fonds de concours prévus en 2020 et 2021 n'ont pas pu être demandés.

Concernant 2020, les travaux au stade équestre Grand Parc ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 18 938 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

En 2021, les travaux du centre équestre ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 34 228 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

Concernant les travaux de menuiseries Hôtel de Ville + Écoles (changement des fenêtres et portes) ont été également financés un peu plus que prévus et une somme de 33 300 € a été demandée au lieu des 48 641€ prévus.

Il est donc proposé de modifier l'attribution des Fonds de concours 2020 et 2021 comme suit modifiant les délibérations 04 du 15 octobre 2020 et 05 du 30 septembre 2021 pour réattribuer les 68 507 € :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
18819	RENOVATION DES AIRES DE JEUX DANS LES QUARTIERS 2021 (SQUARES 6 ^{ème} SPAHIS, MARE GAUDRY, PUY DU ROY	123 692,15	34 633,8	89 058,35	58 507	47,3 %
33692	AMENAGEMENT RUE DE LA GLACIERE 2 ^{ème} TRANCHE	211 767	59 294	151 347	10 000	8 %
	Total :				68 507	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

M. Etienne DIOT émet un doute sur la pertinence de baisser le fonds de 30 000 € pour un écran géant à la société des courses car il estime que cette société a certainement les moyens de l'acheter, et en outre cela diminue les budgets. Il indique d'autre part que, lors de la commission voirie, il leur a été expliqué que les années à venir seraient contraintes financièrement, il se demande donc si c'est bien utile aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que la taxe hippique, qui représente environ 400 000 €, est directement engendrée par l'activité de l'hippodrome, il n'est donc pas anormal qu'il y ait un tout petit retour à l'hippodrome. D'autre part, il précise que la société des courses est loin d'être dans la situation de prospérité que **M. Etienne DIOT** imagine et qu'elle a dégagé ces dernières années des résultats négatifs. Enfin, il explique que l'écran géant est un outil

d'attractivité et que la présence d'un public nombreux à l'hippodrome est un enjeu pour la Ville avec différentes retombées qui peuvent exister. Il tient à souligner par ailleurs que l'hippodrome est particulièrement coopératif lorsqu'il s'agit par exemple d'accueillir le feu d'artifices du 13 juillet ou d'accueillir les Masters de Feu qui ont attiré 15 000 personnes cette année. Il pense donc que ce petit retour est tout à fait justifié.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06 - Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Martine JACQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le Centre de Vaccination porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne a été en activité du 28 janvier 2021 au 27 mars 2022. Durant ces 14 mois d'ouverture, 172 252 injections y ont été effectuées.

- *Le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021*
- *L'ancienne Caisse d'Epargne, 30 rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021*
- *L'ancien Intermarché, rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022*

Son fonctionnement important a fortement mobilisé les professionnels de santé du territoire ainsi que les ressources des collectivités (agents de la ville et de l'agglomération mobilisés, rémunération des secouristes, fluides, achats de matériels...). C'est au total un coût global de 542 920€ qui à ce jour a été valorisé auprès de l'ARS. A cela, on peut ajouter en moyenne 12 équivalent temps plein salariés mobilisés par la Ville de Compiègne et les services de l'ARC, avec quelques intervenants des autres communes durant 6 mois, et 4 agents de la Ville de Compiègne mobilisés ensuite sur l'ensemble de la durée du centre de vaccination.

Le présent avenant à la convention financière a pour objet d'intégrer d'une part les changements de lieux du centre de vaccination (centre de rencontre de la Victoire, puis l'ancienne Caisse d'Epargne, et enfin l'ancien Intermarché), et d'autre part, les remboursements par l'ARC des frais d'électricité (liés au chauffage notamment) engagés sur les 2 sites situés rue B. MORANCAIS (soit 53 042 € TTC).

L'Agence Régionale de Santé participe à la prise en charge des interventions des professionnels de santé.

Elle participe aussi au financement d'une partie des dépenses engagées par l'agglomération à hauteur de 57 % des dépenses valorisées auprès de l'ARS, avec une subvention de 311 944 € au total.

Considérant le fonctionnement du Centre de vaccination, tel que décrit par la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021, dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination du 3 juin 2021, signée par les représentants, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de l'amicale des médecins du Compiégnois,

Considérant la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne relative au centre de vaccination du centre de rencontre de la Victoire,

Considérant la nécessité d'intégrer les changements de lieux du centre de vaccination, ainsi que la refacturation de la Ville de Compiègne à l'Agglomération des frais d'électricité sur les sites situés rue B. MORANCAIS.

Etant précisé que Madame Solange DUMAY ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme JACQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville et l'ARC relative au centre de vaccination et solliciter l'ARS pour la part de remboursement.

Monsieur le Maire précise que cette opération a été remarquablement conduite par les responsables et les personnels de la Ville. Il rappelle que la somme de 542 920 € représente le coût des dépenses supplémentaires induites par la création et le fonctionnement du centre de vaccination, ce qui veut dire que la masse salariale des agents de la Ville qui ont travaillé au centre de vaccination n'est pas comprise dans ce chiffre. La contribution de l'État est de 311 944 € et la différence est la contribution de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Pour la Ville de Compiègne le coût de la masse salariale correspond, stricto sensu, à 25 agents sur 5 mois.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits en investissement Politique de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du Contrat de Ville de Compiègne, l'amélioration du cadre de vie des habitants, et des équipements publics qui leur sont destinés est une priorité.

En complément des opérations de rénovation urbaines, plusieurs actions sont prévues afin d'améliorer le cadre de vie et les services apportés aux habitants.

Trois actions décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de subvention à la Région (crédits Investissement - Politique de la Ville) à hauteur de 58 256 €.

1/ La requalification de quatre aires de jeux situées à proximité ou au sein des quartiers relevant de la Politique de la Ville (Clos des Roses, de la Victoire/Maréchaux ou de Bellicart/école A. Thierry). La rénovation des aires de jeux s'avère importante pour les familles, en tant que lieu de sociabilité dans la ville.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Aires de jeux Weymiss	28 962	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	40 550
St Georges	23 114	Commune de Compiègne	64 653
Mercières	31 161	Département	29 634
FERCOT (A. THIERRY)	51 600		
TOTAL	134 837	Total	134 837

2/ La rénovation d'une salle de réunion utilisée par le Centre Ressource Lecture située au sein du bâtiment 2 de l'école de Royallieu (QPV Vivier CORAX) et mise à disposition par la Ville, consiste en l'abattement d'une cloison afin d'obtenir un espace plus adapté (salle de réunion) aux activités du Centre de Ressource Lecture.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Travaux préparatoire, maçonnerie, travaux de finitions, sol	10 000	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	5 000
		Commune de Compiègne	5 000
Total	10 000		10 000

3/ Le Renouvellement du mobilier et l'installation d'équipements audiovisuels au sein du centre municipal Anne Marie Vivé.

En complément des travaux de rénovation du centre municipal Anne-Marie Vivé, dans le cadre du Projet Rénovation urbaine, il s'agit de pouvoir mettre en place du mobilier plus récent et adapté aux usages actuels. De plus, l'installation d'équipements audiovisuels au sein de la salle de réunion et de la salle d'activité sera utile à la fois pour l'équipe administrative, mais aussi pour les usagers, lors des activités du centre, réunions publiques ou rencontres associatives.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Mobilier	7 686,14	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	12 706
Matériels audiovisuels pour la salle de réunion et d'activité (vidéoprojecteurs muraux, système audioconférences)	17 726	Commune de Compiègne	12706,14
TOTAL	25 412,14		25 412,14

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Hauts-de-France (Politique de la Ville) au taux maximum autorisé, pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Mme Solange DUMAY précise qu'elle ne prendra pas part au vote puisqu'elle est administrateur au sein du CRL.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Parcs de stationnement – Présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- *Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;*
- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;*
- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;*

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- *Le descriptif des parcs de stationnement ;*
- *Les principaux faits marquants de l'année 2021 ;*

- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Il est notamment à noter :

- Une nette reprise de l'activité économique pour l'année 2021, après les restrictions liées à la pandémie du Covid-19, en particulier à partir du second trimestre 2021, avec un bond de fréquentation en mai et juin. Cette forte reprise des fréquentations est à nouveau constatée à partir d'octobre 2021,
- Une hausse significative des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ces délégations de service public de 71 739,39 € en 2020 à 106 908,14 € (+ 49,02 %),
- La hausse de fréquentation pour les clients horaires est constatée sur l'ensemble des parcs, elle varie de + 1,5 % à + 48,7 % selon le parc, pour s'établir en moyenne à + 7 %,
- L'augmentation de la fréquentation horaire représente 80 % de la hausse de recette globale entre 2020 et 2021.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activité 2021 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Monsieur le Maire indique que ce rapport d'activité montre que la Ville est presque revenue au niveau d'avant-Covid, il pense que l'année 2022 sera encore meilleure.

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil municipal prend acte du point 08, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Avenant aux 3 contrats de DSP pour la gestion des parcs de stationnement – Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc-Antoine BREKIESZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 1er – paragraphe II) a rappelé l’obligation pour le titulaire d’un contrat de la commande publique dont l’objet porte en tout ou partie sur l’exécution d’un service public, d’assurer l’égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n’a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s’applique aux contrats dont l’échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d’avenant. C’est le cas des 3 contrats ci-dessus qui lient Indigo et la ville de Compiègne.

Il convient donc d’ajouter par voie d’avenant, lequel est sans incidence financière, pour chacun de ces contrats, l’engagement du titulaire de respecter la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

La rédaction de l’article à inclure à ces contrats est proposée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l’article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable de la Commission de la Voirie Aménagement Urbain du 8 septembre 2022,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *d’inclure par voie d’avenant les clauses relatives au respect de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la république, aux 3 contrats de gestion des parcs de stationnement Indigo,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.*

M. Daniel LECA indique que le principe de laïcité doit s’appliquer, d’autant plus lorsqu’il s’agit de services publics que la collectivité a en gestion directe. Il souhaite préciser, sans aucune polémique et dans un sens plutôt constructif, qu’il a été alerté par des usagers de services publics compiégnais mis en oeuvre par la municipalité ou par l’Agglomération sur le non-respect du principe de laïcité, notamment sur la question du port du voile. Il se permet donc d’attirer l’attention des élus sur la nécessité d’appliquer ce principe de laïcité.

Monsieur le Maire indique qu’il est donné acte de l’intervention de **M. Daniel LECA**. Il ajoute qu’il faut effectivement faire en sorte que la loi soit respectée, et tout particulièrement en milieu scolaire.

Le point 09 est adopté par le Conseil municipal, à l’**unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Pôle Équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité des délégataires pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires du service public sont mis à la disposition du public. Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiée par délégation de service public à la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois ».

La SPL a démarré son activité le 3 août 2020 et elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle Hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Ecuries du Roy.

Le Cercle Hippique compte environ 400 licenciés pour la saison 2020/2021, contre 320 la saison précédente.

Les actions auprès des groupes se sont multipliées tout au long de l'année avec de nouveaux partenariats (Centres aérés de Compiègne et de l'ARC, Mission Locale, Stages multisports, Maison des Parents, Téléthon) et notamment avec l'Education Nationale dans le cadre d'un projet pédagogique bien défini. Ainsi, les enseignants du Pôle Equestre et les professeurs des écoles accompagnent les enfants dans leur découverte de l'équitation et des soins aux chevaux.

La partie Tourisme équestre se développe grâce aux promenades en Hensons et grâce à la mise en place de l'activité attelage organisées avec l'Office de Tourisme. Cette activité s'est également développée pour les groupes (scolaires, publics en situation de handicap et public Seniors dans le cadre de la semaine bleue).

Le nombre de petits enfants accueillis aux Grandes Ecuries du Roy a également augmenté grâce à l'activité Poneys mais aussi grâce au nouvel agencement de la ferme pédagogique de l'Orangerie.

*Sur le terrain du Grand Parc, plusieurs concours et stages sportifs ont été organisés durant l'année, et notamment le CDIO ***** (Concours de Dressage International Officiel), dernières qualifications avant les Jeux Olympiques de Tokyo rassemblant 32 nations représentées et 200 chevaux engagées.*

Basé sur le budget prévisionnel s'élevant à 23 134 €, le rapport 2020/2021 fait apparaître un résultat net avant impôt s'élevant à 42 321 €, soit près du double du prévisionnel.

Le bilan consolidé fait apparaître un résultat net de 21 171,94 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités de la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois » au titre de l'année 2021, tel qu'annexé.

M. Daniel LECA indique que les éléments communiqués sont intéressants et éclairent des choix structurants faits par **Monsieur le Maire** en début de mandat. Il précise que lorsqu'on parle de cheval à Compiègne il faut distinguer plusieurs choses et notamment parler de l'hippodrome, même si cela ne relève pas de la SPL qui est une association avec son mode de gestion, qui rapporte un peu d'argent à la Ville de Compiègne grâce à la taxe hippique et qui peut générer un certain nombre d'aménités positives parallèles à l'activité de l'hippodrome. Il ajoute que la SPL a 3 dimensions très présentes dans le rapport qui permettent d'examiner les choses. Il évoque ensuite les positions de son groupe qui mettaient en avant des questionnements quant à la pertinence économique du choix, à la pertinence pour l'image de la Ville et également aux retombées économiques que l'on pouvait attendre des différents investissements qu'impliquait le lancement de cette SPL. Il rappelle ensuite que, tout au long de ce mandat, son groupe a toujours dit qu'il fallait consentir à des investissements importants pour le centre équestre afin de le remettre à niveau pour ouvrir le cheval à tous et permettre des activités différentes pour des scolaires venant de tous les milieux sociaux et pour des personnes en situation de handicap. D'autre part, beaucoup de pratiquants du cheval attendaient que le centre équestre soit rénové, ce qui a été fait dans le cadre de cette SPL et ce dont il se réjouit. Il aborde ensuite la question du Grand Stade et indique que ses nouvelles installations sont assez impressionnantes, que la physionomie globale du site a beaucoup évolué et qu'il répond aujourd'hui davantage aux attentes des organisateurs de compétitions, il reconnaît d'ailleurs que davantage de compétitions sont organisées maintenant, ce dont il faut se féliciter. Il souhaite cependant rappeler que le coût pour la Ville est de 370 000 €, somme qu'elle verse tous les ans à ce Grand Stade afin d'assurer son fonctionnement, et que cela a vocation à diminuer sous l'effet de l'augmentation des recettes de la SPL et par le versement d'un loyer bonifié d'une part du chiffre d'affaires généré par la SPL. Il estime que ce qui est important à mettre en perspective sont les investissements réalisés, le coût de fonctionnement que cela implique, et l'examen de ce que cela rapporte à la Ville. Et c'est la raison pour laquelle il estime que le rapport d'activité présenté dans la présente délibération montre un bilan financier qui n'est pas suffisamment clair pour permettre d'avoir une lecture précise et détaillée de l'activité. D'autre part, en ce qui concerne les Grandes Ecuries du Roy, il estime que la nature des activités qui sont réalisées sur le site ne sont pas à la hauteur de l'écrin extraordinaire que représente cette structure. Il ajoute que l'Agglomération avait voté un certain nombre de rapports permettant d'engager des études sur l'avenir de ce site et il lui semblerait intéressant d'y revenir. Il précise qu'il n'est pas dogmatique, qu'il est prêt à reconnaître que les investissements réalisés par la Ville sont à la hauteur de ses ambitions, mais que son groupe n'avait pas mis le curseur au même endroit. En revanche, ce qui lui semble absolument nécessaire, pour éclairer les débats et les Compiégnois qui ont accepté le principe de réaliser ces investissements en votant pour la municipalité, est d'avoir une lecture claire, notamment un rapport d'impact économique. Il explique qu'il est possible, par exemple, de vérifier en temps réel l'augmentation du nombre de nuitées grâce aux taxes de séjour ou de vérifier auprès des restaurateurs s'il y a une augmentation du nombre de repas servis. Cette étude d'impact économique permettrait donc de mesurer si les investissements consentis par la Ville sont à la hauteur de l'ambition et s'ils permettent de rapporter suffisamment à la Ville de Compiègne, à la fois en termes d'image, de recettes fiscales mais également en termes de retombées économiques pour les commerçants et les hôteliers. Enfin, il indique que son groupe est tout à fait prêt à discuter, à comprendre et à exercer son rôle de vigie mais qu'il doit pour cela avoir des éléments éclairants.

M. Etienne DIOT ne souhaite pas rentrer dans le détail de l'activité car l'équipe en place fait ce qu'elle peut et ce pour quoi **Monsieur le Maire** l'a mandatée. Il indique d'autre part que l'accès au cheval pour les jeunes lui semble une bonne chose. Il explique cependant que cette structure est subventionnée à hauteur d'environ 400 000 € par an et qu'il faut donc être le plus rigoureux et transparent possible sur cet aspect financier. Or, il constate que le rapport 2021 est sur un exercice de 13 mois et qu'une comparaison est faite par rapport à un exercice prévisionnel de 12 mois, ce qui rend les chiffres difficiles à comprendre. Il indique qu'avec tous les investissements réalisés au centre équestre, en comparant avec ce qui avait été annoncé et avec ce qui se faisait à l'époque de **M. MORVILLERS**, les chiffres sont quasiment identiques, alors qu'auparavant il ne bénéficiait pas des locations de boxes et du haras. D'autre part, une somme de 58 000 € de redevance à la Ville était annoncée pour l'année prochaine, or cette redevance est en fait inférieure. Il estime donc que ce bilan financier n'est pas assez clair et qu'il faut le revoir pour pouvoir comparer ce qui a été proposé, la réalité actuelle et les projections. Il propose également de revenir à un exercice annuel. Il évoque ensuite la question de l'événementiel et le fait que cela devait rapporter 60 000 € alors que cette somme est en fait de 30 000 €. Il demande donc plus de transparence car il estime que lorsque c'est flou c'est qu'il y a un problème.

Mme Emmanuelle BOUR indique que la lecture de l'annexe est effectivement assez compliquée, il est difficile de s'y retrouver avec les différentes dates : le rapport d'activité a une étape en avril 2021, les comptes sont arrêtés au 31 août 2021, et des références sont faites à des saisons 2020 et 2021. D'autre part, elle n'a pas trouvé le bilan consolidé faisant apparaître un résultat net de 21 171 €. Elle souhaiterait pouvoir constater la progression et surtout celle de la saison 2021-2022 dont le budget prévisionnel actualisé apparaît dans l'annexe. Elle aimerait également avoir des précisions sur des retours qui sont plutôt encourageants concernant cette dernière saison. Au-delà du nombre croissant des cavaliers adhérents au centre équestre dont on ne peut que se réjouir, des 15 000 concurrents partants dans les événements, de la palette d'activités proposées sur les 3 sites qui peuvent toucher tous les habitants, elle rappelle les enjeux évoqués par **M. Daniel LECA**, à savoir une autonomie progressive et des retombées locales, et précise que son groupe est très attentif à l'évolution de la SPL et qu'il serait souhaitable que le prochain rapport financier n'arrive pas trop tard en 2023.

Mme Sophie SCHWARZ explique qu'elle a pu assister avec des élus à de nombreuses manifestations, quasiment tous les week-ends, où un nombre important de remises de prix avaient lieu et que des cavaliers engagés témoignaient de la qualité exceptionnelle du site du Grand Parc. Elle indique qu'il faut donc se réjouir de ces moments partagés avec les Compiégnois car ils se déplacent nombreux et les familles participent elles aussi à ces activités. Elle ajoute que la municipalité constate la dynamique et l'engouement de nombreux enfants qui souhaitent découvrir davantage cette activité. Elle se réjouit donc du retour des habitants qui constatent une évolution concrète, notamment au regard des hôtels qui sont bien remplis lors des week-ends de manifestations et des rues de Compiègne qui sont riches d'animations.

Monsieur le Maire indique que ce rapport d'activité porte bien sur la saison c'est-à-dire du 1^{er} août 2020 au 31 août 2021. Il précise que c'est la base et que c'est le premier rapport significatif sur une année pleine. Par rapport à cette base, les élus vont donc pouvoir apprécier les résultats des années suivantes. Il lui semble assez cohérent de se caler sur la réalité de l'activité, à savoir de conserver cette vision d'une saison équestre. La rentrée est en

septembre et la saison se déroule jusqu'à l'été de l'année suivante. Il explique que c'est donc bien la mesure de l'activité équestre telle qu'exercée par la SPL. Il indique qu'en effet la permanence des méthodes est un élément important et un principe en matière comptable, et s'engage à ce que le rapport de l'année suivante puisse être rapproché ligne à ligne avec ce rapport-ci sur la période de la saison. Il précise que l'expert-comptable de la SPL devra recevoir les instructions les plus claires pour se conformer à cette permanence des méthodes. Il rappelle donc que cette année ce rapport est une base et indique que cette base est meilleure que prévu en termes d'activité, de nombre de licenciés, de fréquentation du stade équestre, et de développement des activités d'initiation au poney sur le site de l'ancien haras. L'activité réelle est supérieure à celle qui avait été prévue et chiffrée dans le dossier de création de la SPL. Il précise aux élus que cette donnée peut être vérifiée en se référant au dossier de présentation soumis au Conseil municipal et au Conseil d'Agglomération lors de la création de la SPL. Il ajoute que la prévision faite était une prévision prudente. Il explique que dans le rapport de l'année prochaine il souhaite que figurent de manière plus précise les retombées en termes de nuitées, en effet la municipalité doit être capable d'expliquer ce qu'apportent ces nouveaux outils à l'attractivité du territoire et au travail des entreprises. D'autre part, il constate qu'une large majorité des interventions a été somme toute positive, surtout compte tenu du point de départ de certains intervenants. Il pense utile de rappeler que le cercle hippique ancienne manière comptait environ 200 licenciés alors qu'aujourd'hui il en compte environ 500, il précise d'ailleurs que les inscriptions 2022-2023 viennent de se terminer et que le cercle hippique est au maximum de sa capacité. En ce qui concerne les épreuves organisées sur le stade équestre, le calendrier 2022 a été exceptionnel avec presque tous les week-ends marqués par des rencontres auxquelles participaient environ un millier de couples cheval-cavalier, ce qui ne s'était jamais vu sur ce terrain depuis 1992. La Ville de Compiègne a donc beaucoup progressé en termes de promotion dans le milieu équestre, et cette promotion sert bien entendu l'attractivité de la Ville. Il ajoute que ce rapport est une base et qu'il faudra juger l'expérience par rapport à cette base en regardant ce que donneront les années à venir, à commencer par la saison 2021-2022, afin de pouvoir constater le rythme de progression qui, à son avis, est très réel, significatif, et au-delà des espérances. Il précise qu'une meilleure démonstration pourra être faite l'année prochaine avec la permanence des méthodes et le souci d'une présentation aussi claire que possible des retombées sur l'économie locale. Enfin, il indique qu'il serait utile que la reddition des comptes intervienne plus tôt et qu'à l'avenir un tel rapport soit soumis avant la fin du premier semestre.

Le Conseil municipal prend acte du point 10, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Chauffage urbain – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUERE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 (joint à la présente délibération) pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- La nature exacte du service assuré

- *Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes...*

Le rapport d'activité 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 septembre 2022.

On peut noter que, jusqu'au 31 mars 2022, le prix de la chaleur délivrée par la chaufferie du réseau de chauffage urbain, qui utilise à 100 % le gaz comme combustible, est directement corollé aux évolutions de prix du gaz, via l'indice PEG.

Afin de réduire ces effets et de stabiliser le prix du Mwh du réseau de chaleur, la Ville de Compiègne a décidé, en 2019, de verdir son réseau de chaleur pour atteindre un taux ENR de 65 % et de construire une chaufferie bois.

L'année 2021 a été l'année de construction de la chaufferie biomasse. La 1^{ère} flamme a eu lieu le 1^{er} avril 2022. Ainsi dès le mois d'avril 2022, la facturation a pris en compte ce nouvel équipement et donc une diminution du coût de la chaleur de l'ordre de 25 % à 30 % par rapport à un scénario tout gaz.

Outre, la baisse du coût, la chaufferie biomasse apportera une meilleure stabilité du prix de la chaleur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 22 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du délégataire de chauffage urbain,

PREND ACTE du rapport 2021 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

M. Benjamin OURY souhaite évoquer les démarches commerciales faites par Engie pour essayer de raccorder de nouveaux bâtiments. Il indique que dans les années futures des isolations thermiques seront réalisées dans certains bâtiments par les bailleurs et notamment les bailleurs sociaux, dans le cadre de l'ANRU sur le quartier des Musiciens et sur les Maréchaux sud, mais également hors ANRU : la SA HLM de l'Oise a une autorisation d'urbanisme pour réaliser une isolation du square Jean Moulin, et la Mare-Gaudry va également bénéficier de ces dispositifs d'isolation extérieure qui vont permettre d'améliorer la consommation d'énergie pour tous ces bâtiments. Il précise que cette baisse des besoins en énergie devra être compensée. Il tient donc à insister sur la nécessité de faire les efforts commerciaux nécessaires auprès des bailleurs et de tous les promoteurs qui sont en train de déposer des permis de construire dans des quartiers situés dans ces 3 boucles de chauffage urbain sur Compiègne, notamment le site de Cetmef, le quai du Clos des Roses, et l'ancien Intermarché. Il estime que, si Engie fait les efforts nécessaires, tous ces programmes devraient pouvoir être raccordés au chauffage urbain. Il invite donc Engie à faire cet effort car il déplore que les efforts commerciaux ne soient pas à la hauteur de l'enjeu.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation lourde du square Jean Moulin, la question du raccordement au chauffage urbain se pose, ce qui à son avis est un sujet sur lequel le délégataire doit se mobiliser pour montrer aux équipes de la SA HLM que c'est la meilleure solution. Il félicite **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** pour sa présentation extrêmement claire ayant permis à tous les élus de comprendre cette matière assez technique et complexe.

Le Conseil municipal prend acte du point 11, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Modification du règlement intérieur des centres municipaux suite à l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du service Politique de la Ville, l'obtention d'un agrément par la CAF et la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), s'avèrent nécessaires et pertinentes pour les différentes activités d'animations en période de vacances scolaires, les mercredis ainsi que pour les activités relevant du périscolaire.

De nouvelles activités, tel que le dispositif « vacances apprenantes » ont été mises en place depuis octobre 2020.

Le centre municipal de la Victoire vient s'ajouter aux autres lieux où se déroulent les activités du périscolaire comme définis dans l'ancien règlement intérieur.

Une nouvelle tarification a été approuvée lors du conseil municipal du 29 juin 2022.

Enfin, des précisions concernant la nature des activités du périscolaire notamment concernant l'accompagnement à la scolarité, dispositif financé par la CAF, sont nécessaires pour la bonne information des parents en concordance avec le cahier des charges du CLAS - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ces points doivent apparaître dans le règlement intérieur des centres municipaux aux articles 5, 6 et 7, remis aux parents lors de l'inscription des enfants. Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer le règlement intérieur modifié et mis à jour ci-annexé afin qu'il tienne compte de la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié et mis à jour ci-annexé afin qu'il tienne compte de la nouvelle tarification.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Convention de Partenariat Ville de Compiègne - Association Compiègne Ziguinchor - « Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable

Monsieur le Maire donne la parole à M. Oumar BA qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Compiègne a bénéficié d'une subvention de 17 000 € de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) afin de mettre en œuvre le projet « Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable », projet visant à développer un projet de chantier solidaire et culturel à destination de 6 jeunes en parcours d'insertion issus des quartiers « Politique de la Ville ».

Ce projet a été décliné dans la suite des trois projets antérieurs réalisés en 2017, 2018 et 2021.

Il est ainsi prévu :

- 1/ D'installer des panneaux photovoltaïques sur des équipements municipaux de Ziguinchor (maternité, maison des associations, bibliothèque)*
- 2/ De réaliser des petits travaux d'entretien (ponçage, peinture, nettoyage), plantation de végétaux et arbres fruitiers.*
- 3/ D'aménager une salle de classe en Fab Lab (PC connectés) et ainsi rompre la fracture numérique.*
- 4/ D'apporter des moyens stratégiques et matériels en matière de développement durable à ces élèves afin qu'ils deviennent des « ambassadeurs » tout en contribuant à renforcer la politique des pouvoirs publics du Sénégal qui a récemment axée ses priorités sur le "Zéro déchet", le recyclage et les énergies renouvelables.*
- 5/ D'accompagner et suivre les 6 jeunes participants à ce projet et inscrits au Pôle jeunesse dans leur parcours d'insertion socio professionnel et/ou scolaire.*

Ces jeunes participent en amont à des actions solidaires et citoyennes durant toute l'année (distribution mensuelle aux bénéficiaires du secours populaire, participation aux manifestations locales dans les quartiers, participation à un atelier de sensibilisation à la solidarité internationale avec des jeunes de l'UTC et l'association Coexister France). Ces jeunes ont été sélectionnés parmi les jeunes inscrits et suivis par le BIJ, par l'association Compiègne Ziguinchor, l'équipe du Pôle Jeunesse et l'élu en charge de la Politique de la Ville. Ils sont issus des quartiers prioritaires, âgés entre 18 et 25 ans, trois d'entre eux sont en parcours d'insertion socio professionnelle et les trois autres sont des étudiants qui partiront dans le cadre de leur projet d'études. Deux encadrants du service Politique de la Ville superviseront ce séjour en lien étroit avec les bénévoles de l'association Compiègne Ziguinchor

Pour mener à bien ce projet, la ville de Compiègne souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Compiègne Ziguinchor.

Ainsi le budget prévisionnel du projet s'élève à 24 470 € qui se répartit de la façon suivante :

- Ville de Compiègne (Subvention État Politique Ville) : 17 000 €*
- Ville de Compiègne (valorisation du personnel mobilisé) : 5 500 €*
- Association Compiègne Ziguinchor (vente de produits et prestations) : 1 070 €*
- Participation des familles (versées à l'association Ziguinchor) : 900 €*

Les 17 000 € de la ville de Compiègne, mentionnés précédemment feront l'objet d'une prestation payée à l'association Compiègne Ziguinchor (objet : accompagnement, réalisation et suivi du projet : Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable).

Vous trouverez ci-joint la convention de partenariat détaillant les engagements des parties, et engageant les parties à la fois en termes de financement et d'organisation du chantier solidaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat jointe en annexe.

Monsieur le Maire remercie les acteurs de ce rapprochement entre les deux villes, sous l'autorité de **M. Oumar BA**, les personnels du service politique de la Ville et, en particulier, l'éducateur en charge des échanges internationaux, M. Alexandre MARLOT, qui fait un travail absolument remarquable aussi bien avec le Sénégal qu'avec le Maroc. Il remercie également Mme Aminata THIAM, la Présidente de l'association Compiègne Ziguinchor. Il souhaite que les liens avec cette belle capitale de la Casamance se développent dans les mois et années à venir.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

La préfecture de l'Oise, nous a informé par courrier en date du 19 août de l'obligation légale de désigner dans chaque commune un correspondant incendie et secours, suite à un décret paru au journal officiel le 30 juillet dernier.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction n'ouvre pas droit à indemnité.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la désignation de Eric de VALROGER pour exercer les fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. Eric de VALROGER représentant de la Ville de Compiègne pour exercer les fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas. Il précise qu'il ne sait pas en quoi vont consister les nouvelles obligations de **M. Eric DE VALROGER**.

M. Eric DE VALROGER indique qu'il y a beaucoup de marketing dans la loi Matras. Il explique que lorsqu'il y a un sinistre dans une ville le maire est le directeur des opérations, c'est donc toujours lui qui conserve un rôle important. Par contre, si le Préfet a des messages à faire passer il le fera peut-être par l'intermédiaire du correspondant sécurité civile. Toutefois, il demande aux élus, dans le cas d'un incendie à leur domicile, de continuer à composer le 18 et de ne pas l'appeler.

Le point 14 est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Mandat spécial

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

A l'occasion de la Fête du Pain, organisée par la ville d'Elblag en Pologne, Madame Justyna DEPIERRE et Madame Fabienne JOLY-CASTE se sont rendues sur place, du 26 au 29 août 2022, afin de représenter la Ville de Compiègne.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme de 79,01 € à Madame Justyna DEPIERRE, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 244,28 € à Madame Fabienne JOLY-CASTE, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de la somme de 79,01 € à Madame Justyna DEPIERRE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 26 au 29 août 2022,

AUTORISE le remboursement de la somme de 244,28 € à Madame Fabienne JOLY-CASTE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 26 au 29 août 2022,

PRECISE que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

16 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

- 1) *Deux agents travaillant à la Halte-garderie Bébé Service ont été admis au concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale. Après accord de leur hiérarchie, il vous est proposé de supprimer deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet et de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 2) *Afin de renforcer le service de la police municipale, il est vous est proposé de créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 3) *Un agent travaillant à l'école maternelle Georges POMPIDOU II a été admis au concours d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles. Après accord de sa hiérarchie, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 4) *Suite au départ à la retraite d'un agent occupant un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet (90 %) sur des fonctions d'agent d'accueil au service scolaire, il est nécessaire de modifier ce poste.
Au regard des besoins du service, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet et de créer un d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 5) *Un agent du service social, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il vous est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 6) *A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.*

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1^{er} juillet 2022	SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2022
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de rédacteur
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de technicien
1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur
1 poste d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif
5 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
2 postes de brigadier-chef principal	2 postes de gardien brigadier
12 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 postes d'adjoint technique
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
4 postes d'agent de maîtrise principal	4 postes d'agent de maîtrise
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

CREATION AU 1^{er} octobre 2022	SUPPRESSION au 1^{er} octobre 2022
1 poste d'attaché	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1 poste de bibliothécaire	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'assistant de conservation	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
9 postes d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 8 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

17 - Cession d'un lot de 11 boxes à usage de garage sis rue du Général Koenig

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente des boxes à usage de garage situés au sous-sol de la copropriété du Puy du Roy.

Monsieur Cédric FLAMANT gérant de la SCI Flamant Immo est intéressé par les boxes n° 20 ; 26 ; 29 ; 32 ; 90 ; 98 ; 99 ; 100 ; 109 ; 110 ; 111, d'une surface de 18 m² chacun. Ces lots pourraient lui être cédés au prix total de 77 000,00 € hors frais de Notaire. L'estimation des domaines était fixée au prix de 8 500 € par box négociable à 10 %.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois).*
- Affichage sur les portes de garages appartenant à la Ville de Compiègne.*

Dans la mesure où il s'agit d'une vente d'un gros lot, il est proposé d'accepter l'offre reçue. Il est à noter que les frais de copropriété annuels de ces lots représentent en moyenne 380 € par box, soit une dépense globale pour les lots considérés de 4 180 euros annuels.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu les avis des Services Fiscaux du 31 mars 2016 et du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Cédric FLAMANT gérant de la SCI Flamant Immo, le lot de boxes n° 20 ; 26 ; 29 ; 32 ; 90 ; 98 ; 99 ; 100 ; 109 ; 110 ; 111, d'une surface de 18 m² chacun, au prix de 77 000,00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

PRECISE que la recette soit 77 000,00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Monsieur Etienne DIOT rappelle à l'occasion de cette délibération l'opposition des habitants des résidences Jeanne d'Arc et Les Arts au projet de parking que la municipalité envisage de

réaliser sur l'espace vert piétonnier situé entre leurs deux copropriétés. Il ne comprend pas la finalité de ce projet qu'il considère comme un non-sens écologique, urbain et financier. Il indique qu'il apporte donc tout son soutien à ces habitants. Il ajoute qu'une réunion leur avait été promise par la municipalité au mois de janvier mais qu'elle n'a jamais eu lieu. Il rappelle également que ce lieu est l'itinéraire pour les riverains, les familles, les enfants qui se rendent du conservatoire à la bibliothèque et qu'il faut donc le préserver. Il propose à la municipalité d'utiliser ce budget pour la rénovation du parking de l'espace Jean Legendre, pour l'espace piétonnier qui constituerait une plus-value pour ce quartier, et pour des travaux dans la bibliothèque Mourichon : remplacement des stores, étanchéité au-dessus de l'escalier, etc.

Monsieur le Maire précise que l'intervention de **M. Etienne DIOT** est hors-sujet.

Le point 17 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Cession d'un box à usage de garage sis rue du Général Koenig

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente des boxes à usage de garage situés au sous-sol de la copropriété du Puy du Roy.

Monsieur BROCHETON Pascal est intéressé par le box n° 35, d'une surface de 18 m². Ce lot pourrait lui être cédé au prix total de 8 000,00 € hors frais de Notaire. L'estimation des domaines était fixée au prix de 8 500 € par box.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois).

- Affichage sur les portes de garages appartenant à la Ville de Compiègne.

Il est à noter que les frais de copropriété annuels de ce lot représente en moyenne 380 €/box. Aussi, il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur BROCHETON.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu les avis des Services Fiscaux du 31 mars 2016 et du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Monsieur Pascal BROCHETON, le box n° 35, d'une surface de 18 m², au prix de 8 000,00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

PRECISE que la recette soit 8 000,00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

19 - Convention entre la Ville et le SE60 pour la fourniture et pose de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal (CTM)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUERE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la transition énergétique et de diminution des émissions carbone, le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) a engagé des actions de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) par le biais d'un schéma directeur.

Porté par le SE60, le projet Mouv'Oise regroupe les nouveaux modes de mobilité et offre la possibilité aux collectivités désireuses de participer aux mutations technologiques et environnementales d'installer des bornes réservées à l'usage de leur flotte automobile.

Dans le droit fil de ces orientations, le SE60 propose à la Ville de Compiègne le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Ainsi, il est prévu la fourniture et l'installation de 2 bornes de recharge électrique pour véhicules au Centre Technique Municipal (le parc Ville compte 4 véhicules électriques).

Les obligations de verdissement des flottes publiques ont été renforcées par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Pour les flottes de plus de 20 véhicules (132 véhicules pour la Ville), la part des véhicules à faibles émissions lors de renouvellement est pour les collectivités territoriales et leurs groupements de 30 % à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le coût de l'opération pour la commune pour l'installation de 2 bornes de recharge électrique est de 6 730,28 euros selon le plan de financement joint à la convention avec le SE60.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Aménagement Urbain du 8 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SE60 fixant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la fourniture et l'installation de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - Tennis POMPADOUR - Rénovation du mur d'enceinte - Lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Une partie du mur d'enceinte du tennis Pompadour s'étant effondrée, il est nécessaire de programmer une réparation. L'opération est la suivante :

- Démolition du mur de clôture restant et conservation des pierres pour réemploi
- Terrassement de fondation
- Réalisation des joints et chapeaux en moellons

Le coût global a été évalué à 80 000 € HT

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
 - o Valeur technique 40 %
 - o Prix 60 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Église Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour l'étude diagnostic relative à la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH), un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint-Jacques.

Développée entre le XII^e et le XVI^e siècle, l'église Saint Jacques est un édifice culturel majeur de la Ville de Compiègne. Classée Monument Historique depuis 1875, l'église Saint Jacques a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration qui se sont étalées majoritairement entre les deux guerres mondiales. Depuis elle n'a fait l'objet que de travaux d'entretien mineurs, excepté en 2016 où des travaux de réhabilitation d'une chapelle ont été opérés.

*Les problèmes structurels de l'Église Saint Jacques sont anciens et nombreux :
Fissures importantes du clocher qui seraient liées à une mauvaise conception ;
Fissure en arc de décharge s'est formée au droit de chaque pignon des transepts Nord et Sud ;
Nombreuses fissures sur les nervures des voûtes du déambulatoire et chœur ;
Différents éléments constituant la structure de la charpente présentent des signes de vétusté importants (notamment sur les bas-côtés, le transept et la nef).*

*L'état sanitaire de l'édifice est insatisfaisant :
Nombreuses fuites en toiture : les infiltrations générées fragilisent ainsi les différentes voûtes,
Infiltrations dans le clocher au droit de la crevasse verticale sur plus de 15 m de hauteur,
Parements en pierre de taille très érodés,
Défaut d'étanchéité des vitraux qui génère des infiltrations.*

Il apparaît donc indispensable au vu de la vétusté de l'édifice de procéder à une restauration importante sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), précédée par la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux sur une période de 9 ans en priorisant les actions sécuritaires de stabilité et de structure de l'ouvrage s'avère indispensable pour garantir la sécurité des personnes et la pérennité de l'ouvrage.

Considérant ce qui précède, et préalablement aux opérations de restaurations que connaîtra l'Église Saint Jacques, il est nécessaire de mettre en œuvre un marché public qui comprendra deux volets, conformément aux dispositions prévues par l'article R.621-32 du code du patrimoine :

- Réalisation d'un étude d'évaluation qui comprend l'identification architecturale et historique du monument, son bilan sanitaire, et est accompagnée d'une proposition pluriannuelle de travaux (sur 9 ans) ainsi que d'un recueil des études documentaires scientifiques, techniques et historiques dont il a fait l'objet ;*
- Réalisation d'une étude de diagnostic, complétée d'expertises techniques, scientifiques et historiques si la nature, l'importance et la complexité des travaux le justifient*

Le montant prévisionnel de ce marché est de 100 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques pour les études préalables,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

22 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis 2006, la ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- *L'insertion économique,*
- *L'amélioration du cadre de vie,*
- *L'accompagnement dans l'emploi.*

Ainsi, la Ville de Compiègne a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en termes d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- *Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;*
- *Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;*
- *S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;*
- *Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.*

En 2021, 73 compiégnais ont intégré le chantier d'insertion dont 23 (31 %) résidant en quartiers prioritaires (comité de pilotage du 9/11/2021).

Au 31 août 2022, 42 compiégnais ont été intégrés au chantier dont 21 résidant en quartiers prioritaires soit 50 %.

Les travaux effectués en 2022 à Compiègne ont été la mise en peinture de 20 logements et de parties communes dans les différents quartiers de Compiègne, notamment aux Maréchaux, à la Victoire et au Vivier Corax.

Par ailleurs, des travaux paysagers ont été effectués sur les quartiers de l'Echarde et du Clos des Roses.

L'objectif de recrutement visé dans la présente convention et son annexe pour 2022 est de 30 ETP résidant au sein du bassin compiégnois et éloignés de l'emploi (bénéficiaires RSA, demandeurs d'emplois de longue durée).

Au 31 août 2022, 19 personnes du compiégnois sont sorties du dispositif dont 8 en sorties positives :

- 2 en emploi durable : 1 CDI et 1 CDD > à 6 mois*
- 1 (QPV – Quartiers Prioritaires de la Ville) en emploi de transition (CDD < à 6 mois)*
- 5 (4 QPV) en sorties positives (Entrée en formation ou formation durant le Parcours d'insertion)*

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion sur le secteur de Compiègne (coût prévisionnel de l'action de 1 258 753 €), la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BOMBARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2022.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Modification des règlements intérieurs de fonctionnement – Haltes garderies « Les Poussins » et « Bébé service »

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les besoins des familles en matière d'accueil ont évolué. Afin de mieux répondre à la demande des familles, il vous est proposé d'adapter les horaires d'ouverture des haltes garderies municipales comme suit :

La halte-garderie « Les Poussins » offrira la possibilité d'un accueil à la journée :

- de 8h00 à 18h00,*

- de 15 enfants âgés de 4 mois à 4 ans : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- La structure sera fermée le mercredi.

La halte-garderie « Bébé Service » pourra accueillir :

- de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- 15 enfants âgés de 4 mois à 4 ans : les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 12 enfants le mercredi, âgés de 4 mois à 4 ans
- et de 10 enfants durant la période estivale et les congés d'hiver en fonction des besoins exprimés par les parents.

Les modalités d'ouvertures de ces deux structures ont reçu un avis favorable du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de son groupe de travail de la petite enfance du 8 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Considérant que le comité technique a été consulté pour avis, le 29 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des règlements intérieurs des haltes garderies municipales « Les Poussins » et « Bébé service » selon les modalités présentées ci-dessus,

PRÉCISE que ces règlements modifiés entreront en application à compter du 1^{er} octobre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs susmentionnés et ci-annexés.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

24 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein d'un conseil d'école – Ecole « Cours la Traverse »

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la désignation de M. Xavier BOMBARD pour représenter le conseil Municipal au conseil d'école de l'école privée hors contrat « Cours la Traverse » (située 37 bis Quai du Clos des Roses).

Le Conseil Municipal,

*Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la désignation de M. Xavier BOMBARD en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école « Cours la Traverse ».

M. Eric DE VALROGER explique que cette école est une réussite car elle a maintenant des effectifs conséquents. D'autre part, certains élèves sortis de la Traverse et qui sont maintenant en 6^{ème} ont d'excellents résultats, ce qui montre bien que cette école fait très bien son travail, dans la droite ligne de ce qui est souhaité par Espérance banlieues qui fête ses 10 ans cette année.

Monsieur le Maire remercie **M. Eric DE VALROGER** pour ce rappel. Il félicite les initiateurs de cette école, l'association, les porteurs du projet, le directeur, et les enseignants qui permettent le fonctionnement de ce modèle un peu spécifique qui accueille principalement des enfants de quartiers populaires et qui assument cette fonction avec beaucoup de cœur et d'efficacité. Il estime que c'est donc une reconnaissance d'accepter la proposition de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger à leur conseil d'école.

M. Xavier BOMBARD confirme les propos de **M. Eric DE VALROGER** et de **Monsieur le Maire** et précise qu'il a déjà participé à deux réunions depuis la rentrée de l'année précédente. Il explique que c'est un projet très particulier, tout à fait intéressant pour la Ville et particulièrement pour les quartiers puisque les enfants présents dans cette école proviennent principalement des différents quartiers Clos des Roses, La Victoire, Les Maréchaux, etc. Il estime que cette école est donc très utile pour la Ville. Il souligne l'importance du lien entre cette école et la mairie et ajoute qu'il est très heureux d'assurer ce lien.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats et si des élus souhaitent un vote à bulletin secret. Il n'y a pas d'autres candidats et pas de demande de vote à bulletin secret. **M. Xavier BOMBARD** est donc désigné par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

25 - Prolongation de la durée des abonnements en bibliothèque en raison de la fermeture de l'été 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Pierre VATIN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de l'accueil engagée par la Ville de Compiègne dans ses bibliothèques, les travaux se sont succédé au cours de l'été 2022 : travaux d'électricité et d'informatique, rénovation des sols, peinture, installation des mobiliers, petite signalétique et rééquipement de 50 000 documents. Pendant cette même période, les automates et portiques pour le prêt et le retour en libre-service ont été installés puis paramétrés par l'équipe des bibliothécaires.

La fermeture des bibliothèques nécessaire pour ces travaux a été concentrée sur l'été, période de moindre fréquentation. Elle a été assortie de conditions de prêt exceptionnelles dont les habitants ont su profiter puisqu'au 9 juillet, 20 532 documents étaient empruntés contre environ 13 000 en temps normal. Cette fermeture a néanmoins constitué une gêne importante pour une partie des habitants.

Pour compenser cette gêne, il est proposé que la durée des abonnements existants soit prolongée gracieusement de la durée de cette fermeture exceptionnelle des trois bibliothèques du réseau compiégnois, soit 56 jours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VATIN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation de 56 jours de l'abonnement des personnes inscrites dans les Bibliothèques de la Ville de Compiègne.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Pierre VATIN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'agglomération ont sollicité le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2022 : c'est ainsi que le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association des Amis du festival, pour le festival grand public se tenant entre le 8 et le 13 novembre 2022 autour du thème Le cinéma, témoin de l'histoire.

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite Majestic, Amis du festival, Ville et ARC a été établi, prévoyant une participation de la Ville pour cet événement à hauteur de 18 500 €.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association Les Amis du festival du film historique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VATIN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour une résidence artistique au musée Antoine Vivenel, en partenariat avec le Centre Ressources Lecture

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Solange DUMAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le musée Antoine Vivenel et le Centre Ressources Lecture (CRL) souhaitent collaborer dans le cadre d'un projet artistique « musée hors les murs ». Le projet consiste en un travail photographique mené par l'artiste Marc Mounier Kuhn, résident dans la région Hauts-de-France. Les apprenants de l'Association Centre Ressource Lecture, installée dans le quartier de Royallieu, seront amenés à découvrir les collections du musée Antoine Vivenel via la démarche artistique de Marc Mounier Kuhn. Ensemble, ils réaliseront une production photographique et un journal. Les photographies, réalisées en tirages monumentaux, seront installées dans le quartier de Royallieu, faisant sortir le musée de ses murs et suscitant le dialogue avec des publics spatialement et/ou culturellement éloignés des musées.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à un total de 16 827 € TTC, soit 13 462 € HT. Le Centre Ressources Lecture participera à hauteur de 7 000 € TTC, soit 5 600 € HT. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Hauts-de-France. Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Hauts-de-France, à hauteur de 4 000 € TTC, soit 3 200 € HT.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention d'un montant total de 4 000 € – quatre mille euros – TTC, soit 3 200 € – trois mille deux cents euros – HT auprès de la DRAC Hauts-de-France pour aider au financement de cette opération conjointe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme DUMAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France,

PRECISE que les dépenses éventuelles sont inscrites au budget principal « Prestations » en fonctionnement sur les lignes budgétaires des musées.

Monsieur le Maire précise que les travaux en cours au Musée Vivenel obligent la municipalité à le fermer, cependant il explique qu'il s'agit là d'une expérience particulière de musée hors les murs en partenariat avec cet artiste et le CRL qui est en mesure de valoriser cette démarche auprès des publics du sud de Compiègne, et en particulier du quartier de Royallieu. Il ajoute que c'est quelque chose d'original et qui mérite d'être salué.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

28 - Modernisation des terrains de rugby dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – Lancement d'une consultation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2019, autorisant l'engagement de la ville dans le label « Terre de Jeux 2024 » et de sa candidature au titre des Centres de Préparation aux Jeux auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Compiègne envisage de réaménager l'éclairage des terrains de rugby des stades Jouve-Senez et Genaille.

Le Stade Jouve-Senez, avec son terrain d'honneur et son terrain B, est actuellement le lieu central de l'activité rugby à Compiègne.

Le terrain d'honneur est comme son nom l'indique le terrain des matchs exceptionnels : rencontres de l'équipe première, rencontres internationales ponctuelles ou encore des tournois. Il est équipé de 4 mâts d'éclairage de type sodium permettant un éclairage de 250 lux.

Les travaux de rénovation de l'éclairage de ce terrain consisteraient tout d'abord à changer le type de source lumineuse en LED, beaucoup moins coûteuse en consommation électrique et plus durable. Ensuite, il s'agira de proposer deux niveaux d'éclairement : un pour les entraînements à 250 lux et un à 600 lux pour les événements exceptionnels. Les pylônes actuels seraient conservés.

Le cahier des charges permettant à ce terrain d'être homologué Centre de Préparation aux Jeux impose un niveau d'éclairement minimum à 500 lux.

Avec ces travaux, le terrain pourra accueillir des rencontres de championnat de niveau 2^{ème} division professionnelle et des rencontres entre sélections.

Le terrain B quant à lui accueille les équipes seniors dans le cadre de leurs entraînements mais aussi les équipes jeunes pour les entraînements mais aussi les matchs. Ce terrain est bien équipé d'un éclairage mais son niveau d'éclairement ne répond à aucune norme.

À l'instar du terrain d'honneur, un éclairage LED est prévu pour atteindre les 250 lux. En revanche, au regard de la vétusté des pylônes, un changement complet du système d'éclairage est prévu.

Le stade Lucien Genaille est lui en accès libre. Il est composé d'un terrain de rugby entouré d'une piste d'athlétisme.

Le club de rugby occupe le terrain naturel à raison de 7 heures par semaine (hors rencontre) lorsque les entraînements peuvent encore avoir lieu en soirée. En effet, le terrain n'est actuellement pas du tout éclairé.

Afin de permettre la poursuite des entraînements notamment en période hivernale, les travaux consisteraient à équiper le terrain de rugby d'un système complet d'éclairage : 4 mâts avec des projecteurs LED pour atteindre un niveau d'éclairage de 250 Lux.

L'objectif de ces aménagements est de permettre une continuité des entraînements de certaines catégories d'âge, une augmentation du nombre de pratiquants et une augmentation globale du niveau de jeu.

Cela permettra également de « soulager » les deux terrains en herbe éclairés du Stade Jouve-Senez qui eux souffrent d'une surutilisation durant la période hivernale.

Il est question de lancer une consultation pour des travaux d'éclairage (lot unique).

Le coût total de ces travaux est estimé à 559 176 € TTC.

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP.

Ce projet de mise aux normes des éclairages des stades Jouve-Senez et Genaille, peut faire l'objet de subvention auprès de la Région, dans le cadre de sa politique Sport et du Département dans le cadre du dispositif Oise 24.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour des travaux de modernisation des terrains de rugby,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région et le Département dans le cadre de demandes de subvention au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs précités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que les éventuels avenants sous réserve que les dépenses soient inscrites au budget,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que ce changement de l'équipement d'éclairage permettra de réaliser des économies d'énergie par rapport à tout autre équipement possible.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

29 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Décision du Maire n°11-2022

Vu la cession de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'un terrain cédé en 2014 à l'OPAC sis 36b route Forestières du Moulin destiné à la construction de logements,

Vu la réalisation de l'opération et le souhait de l'OPAC de rétrocéder la voie dénommée « allée des Naïades, parcelle CI n° 21 d'une superficie de 576 m² (soit 63,05 de linéaire) à la Ville de Compiègne,

Considérant qu'il a été convenu la rétrocession de la voie à l'euro symbolique,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle peut être réalisée par la collectivité,

Considérant que l'opérateur a fourni à la Ville de Compiègne l'ensemble du dossier de réalisation des ouvrages et réseaux et que ceux-ci sont validés pour une reprise par les concessionnaires,

Considérant que les services de la Ville ont obtenu les comptes rendus et détails des passages caméra du réseau d'assainissement et que celui-ci est conforme, ainsi que les autres réseaux, voiries et trottoirs.

Le Maire décide la rétrocession de la voie dénommée « Allée des Naïades » parcelle cadastrée section CI n° 21 d'une superficie de 576 m² par l'OPAC à la Ville de Compiègne à l'euro symbolique.

Décision du Maire n°25-2022

Considérant que pour financer le programme d'investissements de l'année 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 200 000 € ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Le Maire décide :

- de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 200 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2022

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation :

Montant :	2 200 000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt annuel :	taux variable Euribor 3 mois préfixé + 0,63%
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Échéance :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant

Décision du Maire n° 26-2022

Vu l'assignation signifiée le 28 juin 2022, à la demande de M. Laurent Maillard, d'avoir à comparaître devant le Président du Tribunal judiciaire de Compiègne à l'audience en référé du 1^{er} juillet 2022, en vertu de son ordonnance du 23 juin 2022 ;

Le Maire décide :

- d'intervenir au nom de la ville de Compiègne à la procédure de référé expertise sus-visée. Cette intervention peut concerner les actions devant la juridiction civile, en première instance et en appel.*
- de confier le dossier à Maître Christelle Lefèvre, avocate, 7 rue des Domeliers - 60200 COMPIEGNE (ou à défaut un avocat choisi par ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts, en première instance et en appel.*

Décision du Maire n° 27-2022

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2201948-4, contre le refus de permis de construire, par arrêté municipal du 15 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.*
- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.*

Décision du Maire n° 28-2022

Considérant l'expertise assurantielle en cours pour un ou plusieurs sinistres de dommage aux biens affectant les propriétés de la ville de Compiègne à la Petite Chancellerie (4 rue de la Sous-Préfecture) et de la copropriété Saint Jacques représentée par son syndic, Mme Linda GONNOT ;

Considérant qu'en prévision de travaux de bâtiment après expertise et des recours des assurances respectives, il convient de faire établir un état de l'existant contradictoire et la convocation des parties concernées (propriétaires, assureurs, entreprises) ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en représentation et défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le cadre d'une action en référé expertise, en vue des travaux sus-visés, et des suites judiciaires le cas échéant, y compris au fond. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Alexandra LECAREUX, avocate du cabinet LECAREUX, 2 Rue Joseph Leprince, 60200 Compiègne (ou, à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n° 31-2022

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) l'occupation de bureaux dépendant de l'Hôtel de Ville, de la Petite Chancellerie à COMPIEGNE conformément à la convention d'occupation du 1^{er} avril 2015.

La convention d'occupation de locaux à usage de bureaux du 1^{er} avril 2015 est prorogée jusqu'au 31 mai 2023.

Les autres clauses de la convention du 1^{er} avril 2015 restent inchangées.

Décision du Maire n° 37-2022

Considérant que la ville de Compiègne a fait l'acquisition en 2003 d'un tracteur Kubota ST35, immatriculé BE100DS et que celui-ci est hors service,

Considérant que la société Technologie Motoculture accepte de reprendre le tracteur Kubota ST35, pour 1 000,00€ dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur

Le Maire décide de céder le tracteur Kubota ST35, immatriculé BE100DS pour 1000,00€uros à la Société Technologie Motoculture pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,



M. Daniel LECA

Le Maire de Compiègne,



M. Philippe MARINI